



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h

Affiché le 2 juillet 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 35

L'An Deux Mille Dix-huit, le 27 juin, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

**Etaient présents :** M. GICQUEL, Mme MAGNE, M. SEGALAT, Mme LEHOUT-POSMAINTIER ; M. GAILHAC ; M. CRON ; Mme CERTIN ; M. TURANO ; Mme HERBERT ; M. BOCCARA ; M. MIROUDOT ; M. DROUVILLE ; Mme LYET ; M. ROURE ; Mme GRUBER ; Mme KADOUCH ; M. BENOIT ; Mme OBENANS ; Mme GONNET ; Mme EL HARTI ; Mme MEUNIER ; M. MAZURE ; M. GABISON ; Mme DE LA BRETEQUE ; M. BELLAÏCHE ; Mme UDDIN ; M. RAMBAUD ; Mme BERTRAND.

**Etaient excusés :** M. VAN DEN AKKER ; Mme MENOUE ; M. FAINTUCH ; M. CARREL ; Mme MOLINA ; M. CASTRO ; Mme GRATIET

- 1) **Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur SEGALAT
- 2) **Adoption du Procès-verbal séance du 23 mai 2018.**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**
- 3) **Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire** **Délibération 18/059**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4) **Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire** **Délibération 18/060**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de déléguer à Monsieur le Maire la compétence visant à fixer les tarifs spécifiques des billets proposés pour certaines représentations du Théâtre des Deux Rives.

Les tarifs fixés dans ce cadre par Monsieur le Maire ne sauraient excéder 100€ par billet.

**5) Modification du tableau des emplois permanents**  
**Rapporteur : Monsieur SEGALAT**

**Délibération 18/061**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton avant Tout »), des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création	Suppression	Création
1 Chef de service de police municipale	1 Chef de service de police municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 Rédacteur
1 Directeur		3 Adjoints d'animation principaux 2 <sup>ème</sup> classe	5 Adjoints d'animation
1 Conseiller socio-éducatif		1 Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Animateur
1 EJE principal		1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Agent de maîtrise
2 Educateurs des APS		5 Adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe	5 Agents de maîtrise
1 Technicien			

**6) Transfert de personnel au Territoire « Paris Est Marne & Bois » sur la compétence « aménagement et développement économique, social et culturel ».**

**Rapporteur : Monsieur SEGALAT**

**Délibération 18/062**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le transfert d'un Attaché territorial titulaire chargé de l'exercice des compétences « aménagement et développement économique social et culturel » à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**7) Affectation définitive des résultats 2017 – Budget Commune 2018**

**Rapporteur : Monsieur SEGALAT**

**Délibération 18/063**

Le Conseil Municipal a confirmé, à l'unanimité des voix exprimées ( 4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » ) la reprise anticipée des résultats 2017 selon les conditions ci-dessous :

Résultat de fonctionnement N-1 estimé :	5 715 881,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 Ville	9 939 910,79 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Ville (dépenses : 5 551 770,23 € - recettes : 1 428 416,59 €)	<u>- 4 123 353,64 €</u>

- soit un résultat de la section d'investissement 5 816 557,15 €
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) 5 715 881,29 €

**8) Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de la Commune – Année 2017**

**Rapporteur : Monsieur SEGALAT**

**Délibération 18/064**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées ( 4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » ), d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 5 715 881,29 € en recettes d'investissement au compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 du Budget Primitif 2018 de la Commune.

**9) Approbation du Compte de Gestion 2017 du budget Ville**

**Rapporteur : Madame SEGALAT**

**Délibération 18/065**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les résultats d'exécution de l'exercice 2017 du compte de gestion de la Commune dressé par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ainsi décomposés :

Résultat 2017 en investissement	-	4 799 989,95 €
Résultat 2017 en fonctionnement		5 715 881,29 €
Total résultats 2017		915 891,34 €

Il a cependant émis des réserves sur « le résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016 » et sur « le transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire »

**11300 - CHARENTON - COMMUNE**

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	1 857 152,58	0,00	-4 799 989,95	8 379 086,19	5 436 248,82
Fonctionnement	6 228 319,41	6 228 319,41	5 715 881,29	0,00	5 715 881,29
<b>TOTAL I</b>	<b>8 085 471,99</b>	<b>6 228 319,41</b>	<b>915 891,34</b>	<b>8 379 086,19</b>	<b>11 152 130,11</b>

**10) Approbation du Compte Administratif de la Commune 2017****Rapporteur : Monsieur SEGALAT****Délibération 18/066**

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2017.

		EXECUTION BUDGETAIRE		
		2017		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	64 848 793,34	59 132 912,05	5 715 881,29
	Section d'investissement	10 459 606,63	15 259 596,58	-4 799 989,95
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	14 739 900,74		
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>90 048 300,71</b>	<b>74 392 508,63</b>	<b>15 655 792,08</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	1 428 416,59	5 551 770,23	-4 123 353,64
<b>TOTAL (résultat cumulé)</b>		<b>91 476 717,30</b>	<b>79 944 278,86</b>	<b>11 532 438,44</b>

**11) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs entre la Commune et l'association Comité de Jumelage****Rapporteur : Madame El Harti****Délibération 18/067**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire de signer la convention d'objectif entre la commune et l'association du Comité de Jumelage d'une durée de 3 ans.

**12) Mise à jour du règlement intérieur des prestations péri et extrascolaires pour la rentrée 2018/2019 et les suivantes****Rapporteur : Madame MAGNE****Délibération 18/068**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), la mise à jour du règlement intérieur des prestations péri et extrascolaire de la rentrée 2018-2019.

Il sera applicable dès la rentrée de septembre 2018.

**13) Modification du versement d'indemnités aux directeurs d'écoles****Rapporteur : Madame MAGNE****Délibération 18/069**

Le Conseil Municipal a modifié, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), les missions attribuées aux directeurs d'écoles publiques maternelles et élémentaires faisant l'objet du versement d'une indemnité :

- Aide à la gestion du personnel, sur les accueil des matins et soirs
- Temps d'échange et de concertation avec le personnel municipal (gardiens, ATSEMS et animateurs)

- **Missions ponctuelles de concertation et notamment :**
  - **Réunions autour du Projet éducatif Territorial (suivi, comité de pilotage)**
  - **Réunions autour de la carte scolaire** (suivi des effectifs scolaires, signalement des radiations, bilan annuel-prévisions de rentrée)
  - **Réunions de présentation, coordination avec les enseignants et bilan de l'offre d'activités sur temps scolaire** (Parcours Citoyen, Parcours musical, Ateliers artistiques, Sport à l'école):
  - **Réunions Ville/directeurs** (concertation générale, informations diverses..)
  - **Réunions autour du thème de la sécurité** (PPMS, CLSPD...)
  - **Rencontres relatives au suivi d'enfants** (en situation de handicap, PAI, situations préoccupantes) **et lien avec l'accueil de loisirs**
  - **Rencontres relatives aux travaux et à l'informatique** (commission travaux, rencontres et bilan d'étape sur l'utilisation des tablettes et classes mobiles)
  - **Aide et conseil pour l'accompagnement méthodologique** (aide au recrutement d'enseignants, aide méthodologique pour les nouveaux intervenants...)

Il a précisé qu'en contrepartie de ces missions, une rémunération forfaitaire sera versée à chacun des directeurs, sur 10 mois de l'année scolaire (de septembre à juin) basée sur 348h annuelles, rémunérées selon le taux correspondant aux heures supplémentaires octroyées aux chefs d'établissement scolaire pour le compte des collectivités territoriales

**14) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la modification n°3 à l'accord-cadre PA1608 relatif à la fabrication des repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et la résidence de personnes âgées**  
**Rapporteur : Madame MAGNE** **Délibération 18/070**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), Monsieur le Maire à signer la modification n°3 de l'accord-cadre PA1608 relatif à la fabrication, le conditionnement et de la livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration périscolaire et la Résidence des Personnes Agées.

Cette modification porte sur la revalorisation du montant des repas suite à l'intégration du site de l'école Anatole France et au placement d'un agent de restauration à temps partiel de la société SOGERES au sein de l'école Anatole France,

La répercussion du coût de cet agent sur le prix du repas est de 0.078 centimes d'euros hors taxe par repas, soit en - maternelle 4.639€ – élémentaire 4.819€ – adulte 5.369€.

**15) Fixation des tarifs applicables aux usagers des médiathèques relatifs au remboursement des documents non restitués ou rendus abîmés.**  
**Rapporteur : Madame HERBERT** **Délibération 18/071**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, la fixation des tarifs applicables aux usagers des médiathèques relatifs au remboursement des documents non restitués ou rendus abîmés selon la grille tarifaire suivante :

Livre de poche et format équivalent	5 €
Album, BD enfant	7 €
BD adulte, livre broché, guide de voyage	10 €
1 ou 2 CD	20 €
Livre d'art, coffret de + de 2 CD, 1 ou 2 DVD, liseuse	40 €
Coffret de DVD, Pléiade, livre d'une valeur supérieure à 80 €	60 €

**16) Modifications apportées à la délibération n° 2018-029 du 11 avril 2018 actualisant les tarifs des spectacles du Théâtre des Deux Rives.**

**Rapporteur : Madame HERBERT**

**Délibération 18/072**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de compléter la délibération actualisant les tarifs des spectacles du Théâtre des Deux Rives comme suit :

- Les abonnements Adulte et Réduit sont nominatifs et permettent pour quatre spectacles achetés toutes catégories confondues de bénéficier d'un 5<sup>ème</sup> spectacle au tarif de 1€ à choisir parmi les spectacles de catégorie C.

- **Partenariat dans le cadre de Festivals et tarifs partenaires spécifiques**

Afin de faciliter l'organisation de partenariats avec les structures de production ou diffusion (lieux, festivals, institutions, producteurs, compagnies ...), le Théâtre peut exceptionnellement recourir à l'utilisation de **tarifs spécifiques** de vente de places de spectacle ne relevant pas de la grille tarifaire de saison.

Ces tarifs exclusivement liés à un partenariat feront l'objet d'un conventionnement (contrats de cession, coréalisation, coproduction ...) avec la ou les structures contractantes, détaillant les différents tarifs payants et exonérés proposés pour le spectacle concerné ainsi que leurs conditions et modalités de mise en vente et d'accessibilité.

Ils seront détaillés dans les principaux éléments de contractualisation des spectacles programmés qui font l'objet d'une délibération portant sur l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats afférents à la saison artistique.

**17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les contrats afférents à la saison artistique 2018/2019 du Théâtre des Deux Rives.**

**Rapporteur : Madame HERBERT**

**Délibération 18/073**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents aux spectacles programmés du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019 dans le cadre de la saison 2018/2019 pour les montants maximum suivants:

▪ Spectacles programmés de Septembre à Décembre 2018					
Titre du spectacle	Type de contrat	Catégorie tarif	Tiers contractant	Montant HT maximum	Salle
Heureux les heureux	Convention de partenariat artistique	A+	Pascal Legros Production	0,00 € accueil des répétitions en échange d'une représentation gratuite	T2R

Concert Lisa Leblanc + 1ère partie	Concert	C	Festival de Marne	3 500,00 € hors partage recettes 50 %	petit t2r
Amour		Famille	Marie de Jongh-Tartean Teatro et/ou Opéra 2001	7 000,00 € 1 représentation + atelier de sensibilisation inclus	T2R
La perruche	Contrat de cession	A+	Arts Live Entertainment	18 000,00 €	T2R
Saint-Félix	Résidence de sensibilisation artistique	Entrée Libre	Compagnie Babel / Elise Chatauret	4 500,00 € Lecture mise en espace et actions de sensibilisation	petit t2r
Naissances	Contrat de cession (incluant une lecture de Naissances #2 Les nouveaux Pères)	C	Théâtrales Charles Dullin et Cie Travelling Théâtre	7 500,00 € hors partage recettes 50 %	T2R
Concert Sarah McCoy	Contrat de cession	C	Furax Productions	3 500,00 €	petit t2r

#### ■ Spectacles programmés de Janvier à Juin 2019

Titre du spectacle	Type de contrat	Catégorie tarif	Tiers contractant	Montant HT maximum	Salle
Mayra Andrade	Contrat de cession	B	3 Pom Prod	5 500,00 €	petit t2r
BP Zoom : Mélange 2 temps	Contrat de cession	Famille	Cie Mammifères Marrants	7 000,00 € 1 représentation + atelier de sensibilisation inclus	T2R
Les liens invisibles	Contrat de cession	A	Caramba	13 000,00 € hors droits d'auteur	T2R
La princesse aux joues rouges *	Convention de résidence de création		Théâtre du Frêne	4 000,00 € en coproduction hors représentations scolaires et ateliers	T2R
Oncle Vania fait les trois huit	Convention de résidence de création	C	Compagnie Les Camerluches	15 000,00 € coproduction + 2 représentations + actions de sensibilisation incluses	petit t2r
Les fourberies de Scapin	Contrat de cession	B	Compagnie Les Géotrupes	8 500,00 € hors actions de sensibilisation	T2R
Sandre	Contrat de cession	C	Théâtre National Bordeaux Aquitaine et / ou Collectif Denisyak	4 500,00 €	petit t2r
Danbé	Contrat de cession	C	Cie (Mic)zzaj / Pierre Badaroux	7 500,00 € 2 représentations	petit t2r

Ada Ava	Contrat de cession	Famille	Bys !	13 500,00 € 1 représentation + atelier de sensibilisation inclus	T2R
Sauvages	Contrat de cession	C	Biennale de Danse du VDM et Cie L'expérience Harmaat	12 000,00 € hors partage recettes 50 %	T2R
Otis Taylor	Contrat de cession	B	In Vivo	4 500,00 €	petit t2r
Fair Play	Contrat de cession	B	Théâtre de Nîmes et/ou Cie Patrice Thibault	12 000,00 €	T2R
Voilà combien de jours	Contrat de cession	C	Cie Fleming Welt	2 000,00 € au total	petit t2r
Connaissance du Monde x 3		CDM	Terre des Mondes	3 300,00 € pour les 3 séances	T2R

\* programmation scolaire

**18) Actualisation du règlement intérieur de l'Atelier d'arts plastiques Pierre Soulages.  
Rapporteur : Madame Herbert Délibération 18/077**

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, d'actualiser le règlement intérieur de l'Atelier d'arts plastiques Pierre Soulages, notamment pour préciser les intitulés des disciplines et le calendrier.

**19) Actualisation du règlement intérieur du Conservatoire de musique André Navarra.  
Rapporteur : Madame Herbert Délibération 18/075**

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, d'actualiser le règlement intérieur du conservatoire de musique André Navarra suite à la rétrocession de la compétence culture à la Ville

**20) Actualisation du règlement intérieur des Médiathèques des Quais et de Bercy.  
Rapporteur : Madame Herbert Délibération 18/076**

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèques des Quai et de Bercy.

La mise à jour du règlement porte sur :

- l'article 3.1., **Prêt aux particuliers**, en supprimant les quotas par type de document et en augmentant le nombre global de prêts de documents.
- l'article 4, **La restitution des documents**, en supprimant la transmission du dossier au Trésor Public pour mise en recouvrement, procédure lourde sur le plan administratif et qui concerne peu de documents. Il est remplacé par un blocage des prêts.
- l'article 4, **La restitution des documents**, en appliquant la délibération relative aux tarifs applicables aux usagers des médiathèques qui n'auraient pas restitués ou rendu abîmés des documents et qui seraient dans l'impossibilité de les remplacer.

**21) Actualisation du règlement intérieur du Théâtre des Deux Rives. Rapporteur :  
Rapporteur : Madame HERBERT Délibération 18/077**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'actualiser le règlement intérieur du Théâtre des Deux Rives, suite à la rétrocession de la compétence culture à la Ville

**22) Actualisation du règlement intérieur du Service Municipal Jeunesse.  
Rapporteur : Monsieur BENOIT Délibération 18/078**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton avant Tout »)**, d'actualiser le règlement intérieur du Service Municipal Jeunesse.

La mise à jour du règlement porte:

- sur l'ajustement de la capacité d'accueil des salles ;
- de faire apparaître les changements d'horaires des prestations en accueil périscolaire, de l'ALSH, des ateliers sociaux culturels et du studio d'enregistrement et de répétitions.

**23) Approbation de la convention annuelle d'objectifs 2018 entre la Commune de Charenton-le-Pont et les associations CNM Charenton Volley Ball et Cercle d'Escrime Henry IV.  
Rapporteur : Madame CERTIN Délibération 18/079**

Le Conseil Municipal a approuvé et autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les conventions annuelles d'objectifs avec les associations suivantes :

- CNM Charenton Volley ;
- Cercle d'Escrime Henry IV ;

**24) Adoption du principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil PARIS  
Rapporteur : Madame Kadouch Délibération 18/080**

Le Conseil a approuvé, **à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »)**, le principe de l'exploitation du service du multi-accueil Paris dans le cadre d'une concession.

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil Municipal n'écarte pas la possibilité de décider de conserver la gestion en régie du service.

Il a approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public

**25) Instauration et modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019**

**Rapporteur : Monsieur MIROUDOT**

**Délibération 18/081**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), d'appliquer le barème suivant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif commune	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisms 4 étoiles	2.30 €	0.23 €	2.53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisms 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisms 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisms 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Il a également décidé que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées à l'article 5, le tarif applicable par personne assujettie et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

**26) Instauration de la procédure de télédéclaration des meublés de tourisme**  
**Rapporteur : Monsieur MIROUDOT** **Délibération 18/082**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, que toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, situé ou non dans la résidence principale du loueur, est soumise à un enregistrement auprès des services compétents de la commune de Charenton-le-Pont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il a précisé que la mise en place d'un télé-service permettra d'effectuer de manière dématérialisée la déclaration donnant lieu, dès réception, à la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant un numéro d'enregistrement

**27) Désaffectation et déclassement du domaine public avec effet rétroactif des anciennes parcelles cadastrées B n°150 et 151 à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc de Bercy**  
**Rapporteur : Monsieur GAILHAC** **Délibération 18/083**

Le Conseil Municipal a acté, **à l'unanimité** :

- la désaffectation depuis le 24 septembre 1991 des anciennes parcelles cadastrées section B n °150, d'une contenance de 5 400 m<sup>2</sup> et B n°151, d'une contenance de 1 415 m<sup>2</sup> (partie de la rue de l'Entrepôt et de l'ancienne rue Robert Grenet), formant d'anciennes voiries ;
- le déclassement du domaine public communal desdites parcelles permettant la régularisation des déclassements imparfaits afin de confirmer, en tant que de besoin, la régularité de la vente consentie par la Ville de Charenton au profit de la société Groupe de Recherche et de Construction – GRC reçue par Maître François-Xavier ROGÉZ en date du 30 novembre 1987

**28) Approbation d'une convention avec l'association des semeurs du pont**  
**Rapporteur : Monsieur CRON** **Délibération 18/084**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de mettre gratuitement à disposition de l'association « Les Semeurs du Pont » une parcelle de 100 m<sup>2</sup> située dans le square Paul Eluard pour la réalisation de son projet de jardin collectif.

Il a approuvé également les termes de la convention cadre d'occupation et d'usage et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Fin de séance : 21h55**

**Toutes les délibérations et les documents sont consultables  
auprès du service Administration Générale (Hôtel de Ville – 48 rue de Paris).**